



MAIRIE DE TOUCY Place de l'Hôtel de Ville BP 36 89130 TOUCY

☎ 03 86 44 28 44 FAX 03 86 44 28 42 📧 mairie.toucy@wanadoo.fr

CONTRAT DE PRELEVEMENT à l'ECHEANCE
Relatif au règlement des produits de cantine et garderie des écoles de TOUCY

Entre

Adresse Place de l'Hôtel de ville BP 36 89130 TOUCY

Bénéficiaires du service de cantine, garderie des écoles élémentaire et maternelle de TOUCY

La Commune de **TOUCY**,
Représenté par le Maire, Monsieur Olivier XIBERRAS, agissant en vertu d'une délibération en date du 28 Septembre 2016 portant règlement du paiement par prélèvement des cantines, garderies.

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales

Les parents bénéficiaires de la cantine, garderie peuvent régler leur facture :

- par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par prélèvement automatique mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement
- par TIPI (titre payable sur internet).

2) Adhésion

Les usagers ayant opté pour le prélèvement automatique s'engagent à respecter les dispositions du présent contrat, la signature de la demande de prélèvement valant adhésion audit dispositif.

Les bénéficiaires recevront, en début de mois les factures concernant les cantines, garderie du mois précédent.

La date du prélèvement automatique est fixée un mois après la date de facturation.

Si cette date tombe un dimanche ou un jour férié, le prélèvement sera positionné au premier jour ouvré qui suit cette date.

3) Montant du prélèvement

Le montant du prélèvement sera par définition variable et correspondra strictement au montant du titre et/ou de la facture reçue par le redevable.

4) Changement de compte bancaire

En cas de changement de compte bancaire, d'agence, de banque, le redevable doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la COMMUNE DE TOUCY, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire.

Pour être prise en compte, la nouvelle demande d'adhésion devra être enregistrée par le service de la Commune de TOUCY, avant le 15 du mois précédent la date d'échéance.

5) Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit en informer la Commune dans les meilleurs délais.

6) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement en cours est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le redevable établit une nouvelle demande uniquement dans le cas d'une dénonciation du contrat s'il souhaite à nouveau rétablir le prélèvement automatique (suite à une exclusion voir n° 8)

7) Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable ainsi que les éventuels frais des poursuites engagées par le Trésor Public. L'échéance impayée augmentée des frais sera à régulariser directement auprès du Trésor Public. En l'absence de régularisation dans les 10 jours, **un titre de recette exécutoire sera émis à l'encontre du redevable défaillant.**

8) Fin de contrat

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe par courrier Monsieur le Maire par lettre simple avant le **15 juillet** de chaque année.

Il sera mis automatiquement fin au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager ; il appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire l'année suivante.

9) Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte du titre de recette et de la facture de cantine est à adresser à Monsieur Le Maire. Toute contestation amiable est à adresser à la Commune de TOUCY ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception du titre de recette et de la facture, contester la somme en saisissant directement le Tribunal administratif.

Etabli en deux exemplaires, le

Pour la Commune de TOUCY

Le Maire
Olivier XIBERRAS

BON POUR ACCORD
du prélèvement périodique

Le bénéficiaire,